

Séance du 20 mars 2026 à 20 heures 00 minutes  
à la Mairie

Quorum : 9

**Présents :**

M. BATY Vincent, M. BOSSUYT Fabrice, Mme CHAUVET Marie-Line, Mme DONNET Paméla, Mme DUROUCHOUX Nathalie, Mme FERCHAUD Christelle, Mme FOURCHAUD Véronique, M. LABBE Bruno, M. LAVERGNE Pascal, M. LEBRETON Dominique, M. PATOUR Régis, Mme PEROTIN Catherine, M. PERRINAUD Stéphane, Mme POPOT Marine, M. ROSQUET Philippe

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme PEROTIN Catherine  
Pascal

**Président de séance :** M. LAVERGNE

**1 - Election du Maire**

Voir procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints.

**2 - Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

**3 - Election des adjoints :**

Voir procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints

**4 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

#### **5 - les commissions communales :**

**Commission COMMUNICATION** (Bulletins, réseaux sociaux, Intramuros ...)  
**RELATIONS avec les associations et les habitants**

Philippe ROSQUET  
Pascal LAVERGNE  
Bruno LABBE  
Pamela DONNET  
Christelle FERCHAUD  
Régis PATOUR  
Apolline BUFFARD

<p><b><u>Commission VOIRIE COMMUNALE</u></b></p>	<p>Fabrice BOSSUYT Catherine PEROTIN Régis PATOUR Vincent BATY Nathalie DUROUCHOUX</p>
<p><b><u>Commission PATRIMOINE COMMUNAL</u></b> (entretien, ,, réhabilitation, achats ...) - <b><u>URBANISME - LE LOGEMENT LOCATIF</u></b></p>	<p>Philippe ROSQUET Catherine PEROTIN Dominique LEBRETON Vincent BATY Régis PATOUR Pascal LAVERGNE</p>
<p><b><u>Commission AFFAIRES SCOLAIRES</u></b> (Ecole, RPI) et <b><u>PERISCOLAIRES</u></b> (Centre de Loisirs)</p>	<p>Fabrice BOSSUYT Marie-Line CHAUVET Véronique FOURCHAUD Marine POPOT Gaël NIEUTIN Christelle FERCHAUD</p>
<p><b><u>Commission FINANCES</u></b></p>	<p>Pascal LAVERGNE Philippe ROSQUET Catherine PEROTIN Fabrice BOSSUYT Marie-Line CHAUVET Bruno LABBE Nathalie DUROUCHOUX Stéphane PERRINAUD</p>
<p><b><u>Commission JEUNESSE - SPORTS &amp; LOISIRS - CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES</u></b></p>	<p>Marie-Line CHAUVET Fabrice BOSSUYT Christelle FERCHAUD Véronique FOURCHAUD Marine POPOT Apolline BUFFARD</p>
<p><b><u>Commission CIMETIERE</u></b></p>	<p>Catherine PEROTIN Marie-Line CHAUVET Nathalie DUROUCHOUX Stéphane PERRINAUD</p>
<p><b><u>Commission AFFAIRES SOCIALES</u></b></p>	<p>Marie-Line CHAUVET Catherine PEROTIN Pamela DONNET Véronique FERCHAUD</p>
<p><b><u>Commission ENVIRONNEMENT et TRANSITION DURABLE</u></b></p>	<p>Philippe ROSQUET Pascal LAVERGNE Gaël NIEUTIN Dominique LEBRETON Stéphane PERRINAUD</p>

<p><b>Commission FETES &amp; EVENEMENTS</b> (Dans l'attente d'un possible comité des fêtes)</p>	<p>Fabrice BOSSUYT Paméla DONNET Christelle FERCHAUD Véronique FOURCHAUD</p>
<p><b>Commission SECURITE &amp; PREVENTION des RISQUES</b> (sanitaires, routiers, incendies, évènements climatiques, sécurité des biens et des personnes) <b>Mise en place du PCS</b> (Plan Communal de Sauvegarde)  (1 conseiller municipal délégué)</p>	<p>Pascal LAVERGNE Philippe ROSQUET Bruno LABBE Nathalie DUROUCHOUX Christelle FERCHAUD Gaël NIEUTIN</p>

## **6 - Délibération instituant une commission MAPA (Marché à Procédure Adapté)**

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal à l'examen des offres pour tous les marchés publics de travaux passés en procédure adaptée,

Il est toutefois rappelé que la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés de travaux ;
- décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pour l'examen des offres ;

- précise que la « commission MAPA » sera présidée par le Maire (ou son suppléant) et sont nommés :

Madame Marie-Line CHAUVET, MMs Philippe ROSQUET, Stéphane PERRINAUD, Dominique LEBRETON

- précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
- le comptable.

## **7 - Election du délégué au Syndicat de la Seudre :**

Le Conseil Municipal n'a plus à procéder à l'élection des délégués chargés de le représenter au Syndicat de la Seudre.

## **8 - Election des délégués au Syndicat Informatique SOLURIS :**

Vu l'article L2122-7 du CGCT et notamment la dérogation issue de la loi 3DS permettant par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat,

Considérant que le conseil a décidé d'appliquer cette dérogation, par décision unanime de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, procède à l'élection des délégués chargés de le représenter au Syndicat Informatique.

Ont été élus :

- Titulaire : Monsieur Fabrice BOSSUYT
- Suppléant : Madame Catherine PEROTIN
- Suppléant : Madame Véronique FOURCHAUD

### **9 - Election du délégué au Syndicat de la Voirie :**

Vu l'article L2122-7 du CGCT et notamment la dérogation issue de la loi 3DS permettant par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat,

Considérant que le conseil a décidé d'appliquer cette dérogation, par décision unanime de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués chargés de le représenter au Syndicat de la Voirie.

a été élue :

Madame Catherine PEROTIN

### **10 - Election du délégué au Syndicat Eaux 17 :**

Vu l'article L2122-7 du CGCT et notamment la dérogation issue de la loi 3DS permettant par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat,

Considérant que le conseil a décidé d'appliquer cette dérogation, par décision unanime de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués chargés de le représenter au Syndicat des Eaux.

a été élu :

Monsieur Pascal LAVERGNE

### **11 - Election du délégué au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) :**

Vu l'article L2122-7 du CGCT et notamment la dérogation issue de la loi 3DS permettant par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat,

Considérant que le conseil a décidé d'appliquer cette dérogation, par décision unanime de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués chargés de le représenter au Syndicat d'électrification.

A été élu :

Monsieur Pascal LAVERGNE

### **12 - Election des délégués au Syndicat de Pays Saintonge Romane :**

Vu l'article L2122-7 du CGCT et notamment la dérogation issue de la loi 3DS permettant par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat,

Considérant que le conseil a décidé d'appliquer cette dérogation, par décision unanime de l'assemblée délibérante,

